Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 026-200091718-20250221-DP_2025_008-AR

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

---

**SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES**

---

# REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**Finances**

## 2025-008 / Demande d'aide financière auprès du Département de la Drôme / Opération : « Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Travaux de Restauration et d'Entretien de l'Ægues - ANCRE - Année 2025 »

---

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

**VU** les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

**VU** la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

**VU** la délibération du 18 novembre 2019 portant actualisation du règlement « Rivières » du Département de la Drôme de 2019 et notamment le III et l'annexe 3 « Aide à la réalisation de travaux d'entretien » ;

**CONSIDERANT** la nécessité par le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour le SMEA d'assurer l'écoulement du réseau hydrographique en période de crue tout en préservant le fonctionnement naturel, écologique et hydrogéomorphologique des milieux aquatiques du bassin versant de l'Ægues ;

C**ONSIDERANT** l'arrêté préfectoral N°26-2024-12-31-00004 du 31 décembre 2024 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 de la déclaration d'intérêt général et du récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatifs au plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur l'Eygues Drômoise ;

**CONSIDERANT** le montant prévisionnel de l'opération mise en œuvre du plan pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien de l'Ægues - ANCRE - année 2025 » estimé à 78 780 € HT ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 026-200091718-20250221-DP_2025_008-AR

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

- **D'APPROUVER** la réalisation de l'opération mise en œuvre du plan pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien de l'Æygues - ANCRE - année 2024 pour un montant prévisionnel de 78 780 € HT.

- **DE SOLLICITER** le concours des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessous :

    - **Le Département de la Drôme** - au titre du règlement « Rivière » ;

| Organisme | Dispositif sollicité | Taux de financement | Montant de la subvention demandée |
|---|---|---|---|
| Département de la Drôme | « Rivières »<br>Aide à la réalisation de travaux d'entretien | 45 % | 35 451 € |
| **TOTAL SUBVENTION** | | **45 %** | **35 451 €** |
| Autofinancement | | 55 % | 43 329 € |
| **TOTAL** | | **100 %** | **78 780 €** |

- **DE SOLLICITER** une dérogation pour démarrage anticipé, sans attendre la réception de la décision attributive, compte tenu des contraintes liées au calendrier d'exécution de l'opération.

**ARTICLE 2 :**

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget 2025.

**ARTICLE 3 :**

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

- **RAPPELLE** que le président à pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette opération.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 026-200091718-20250221-DP_2025_008-AR

**ARTICLE 4 :**

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

**ARTICLE 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 21 février 2025

Le Président,
**Gérard PEZ**

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 21/02/2025